

MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 10 décembre 2018, à 19h à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents : Monsieur le maire Francis Bouchard

 Madame la conseillère
 Manon Brassard

 Messieurs les conseillers
 Charles Lessard
 Luc Gilbert
 Martin Simard
 Réjean Lacasse
 Martin Gagné

Est également présente : La directrice générale et secrétaire-
 trésorière, Madame Marie-Eve Bouchard

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ⁽²⁹⁹⁰⁾;
3. Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2018 ⁽²⁹⁹¹⁾;
4. DOSSIERS DU MAIRE ET DU CONSEIL MUNICIPAL :
 - 4.1. Renouvellement du contrat de travail de la directrice générale ⁽²⁹⁹²⁾
 - 4.2. Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2019 ⁽²⁹⁹³⁾
5. PÉRIODE DE QUESTIONS :
6. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :
 - 6.1. Adoption du règlement no. 2018-121 décrétant l'imposition d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires de certains immeubles ⁽²⁹⁹⁴⁾
 - 6.2. Contrat d'assurance concernant la protection pour les tremblements de terre et les inondations ⁽²⁹⁹⁵⁾
 - 6.3. Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 794 000 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2018 ⁽²⁹⁹⁶⁾
 - 6.4. Résolution d'adjudication refinancement – emprunt 1 794 000 \$ ⁽²⁹⁹⁷⁾
 - 6.5. Reddition de compte – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal ⁽²⁹⁹⁸⁾
 - 6.6. Demande de compensation du Directeur des travaux publics pour l'utilisation de son cellulaire à des fins de travail ⁽²⁹⁹⁹⁾
 - 6.7. Demande de mise en commun – réintégration du Service incendie de l'entente intermunicipale de la Ville de Forestville ⁽³⁰⁰⁰⁾
 - 6.8. Sécurité civile – Nomination d'un responsable de la préparation aux sinistres ⁽³⁰⁰¹⁾
 - 6.9. Constitution de l'organisation municipale de la sécurité civile ⁽³⁰⁰²⁾

7. RESSOURCES HUMAINES :
 - 7.1. Approbation de l'entente de partage de la ressource en urbanisme avec la municipalité de Tadoussac ⁽³⁰⁰³⁾
8. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :
 - 8.1. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la municipalité de novembre 2018 (3004)
 - 8.2. Dépôt de la liste des comptes du camping Bon-Désir de novembre 2018 ⁽³⁰⁰⁵⁾
 - 8.3. Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles de novembre 2018 ⁽³⁰⁰⁶⁾
 - 8.4. Dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ et totalisant 25 000 \$ et des contrats de plus de 25 000 \$ ⁽³⁰⁰⁷⁾
9. DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME :
 - 9.1. Adoption du second projet de règlement no. 2018-117 modifiant le règlement 2010-050 relatif au zonage et au cahier des spécifications pour ajouter deux sous-classes d'utilisateurs à la zone 123-PI ⁽³⁰⁰⁸⁾
 - 9.2. Adoption du second projet de règlement no. 2018-122 modifiant le règlement 2010-050 relatif au zonage et au cahier des spécifications afin de modifier les usages permis aux zones 125-PR et 126-PR ⁽³⁰⁰⁹⁾
 - 9.3. Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – achat de compteurs d'eau ⁽³⁰¹⁰⁾
 - 9.4. Remplacement débitmètre – station pompage eau potable ⁽³⁰¹¹⁾
 - 9.5. Demande de dérogation mineure déposée par l'entreprise Motel La Croisière (DM2018-001) - 1087, Route 138, Les Bergeronnes ⁽³⁰¹²⁾
 - 9.6. Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement no. 2018-123 concernant les compteurs d'eau ⁽³⁰¹³⁾
10. DOSSIERS DE LA SALLE DE QUILLES :
 - 10.1. Rapport d'activités de la salle de quilles par le conseiller Martin Gagné ⁽³⁰¹⁴⁾
11. DOSSIERS – AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :
 - 11.1. Présentation d'une demande d'aide financière à Tourisme Côte-Nord pour embaucher une firme en services-conseils ⁽³⁰¹⁵⁾
 - 11.2. Sécurité civile – demande d'aide financière – volet 1 ⁽³⁰¹⁶⁾
 - 11.3. Projet de contrôle des pollens allergènes et de l'herbe à poux sur le territoire de la Haute-Côte-Nord ⁽³⁰¹⁷⁾
12. DEMANDES DE COMMANDITES, D'AIDE FINANCIÈRE OU DE COTISATION ANNUELLE :
 - 12.1. Campagne des paniers de Noël – Centre de Dépannage des Nord-Côtiers ⁽³⁰¹⁸⁾
 - 12.2. FADOQ – Inauguration du local de l'Âge d'Or (5 à 7) ⁽³⁰¹⁹⁾
 - 12.3. Album des finissants des élèves de la Polyvalente des Berges ⁽³⁰²⁰⁾
 - 12.4. Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ⁽³⁰²¹⁾
 - 12.5. Télévision Régionale Haute-Côte-Nord – offre de présentation pour les vœux des Fêtes ⁽³⁰²²⁾
 - 12.6. Journal Haute-Côte-Nord – offre de publication pour les vœux des Fêtes ⁽³⁰²³⁾
13. CORRESPONDANCES :
 - Partage du Wifi du Camping Bon-Désir

- Corporation touristique des Bergeronnes – demande de report de paiement relié à l’installation du système téléphonique

14. VARIA :

- 14.1.
- 14.2.
- 14.3.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS;

16. FERMETURE DE L’ASSEMBLÉE. ⁽³⁰²⁴⁾

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l’assemblée régulièrement constituée.

18-12-2990 Lecture et adoption de l’ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l’ordre du jour soit accepté tel que présenté et que l’item « Varia » soit maintenu ouvert.

18-12-2991 Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2018 dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

DOSSIERS DU MAIRE ET DU CONSEIL MUNICIPAL :

18-12-2992 Renouvellement du contrat de travail de la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la direction générale prend fin le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a analysé les demandes de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le maire à signer le contrat de travail pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

18-12-2993 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QUE *l'article 148 du Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la municipalité des Bergeronnes pour 2019, ces séances se tenant le deuxième lundi du mois, sauf lorsque ces séances ont lieu un jour férié, et débuteront à 19h :

14 janvier 2019	8 juillet 2019
11 février 2019	9 septembre 2019
11 mars 2019	15 octobre 2019
8 avril 2019	11 novembre 2019
13 mai 2019	9 décembre 2019
10 juin 2019	

***Prendre note qu'il n'y aura pas de séance ordinaire en août**

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions de l'assistance.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :

18-12-2994 Adoption du règlement no. 2018-121 décrétant l'imposition d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires de certains immeubles

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de *l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale* (ci-après « LFM ») prévoit la possibilité d'imposer, par règlement, le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles visés au paragraphe 5 de *l'article 204 LFM* et exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire;

CONSIDÉRANT que le deuxième paragraphe du quatrième alinéa de *l'article 205.1 LFM* prévoit que le montant de la compensation ainsi exigible ne peut excéder le montant total des sommes, découlant de taxes municipales, de compensations ou de modes de tarification, qui seraient payables à l'égard de l'immeuble, n'eût été de l'exemption de taxes, sauf des sommes découlant de la taxe d'affaires prévue à *l'article 232 LFM*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décréter l'imposition d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité des Bergeronnes, visés au paragraphe 5 de *l'article 204 LFM*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 12 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance, par le même membre du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

RÈGLEMENT NO. 2018-121

**DÉCRÉTANT L'IMPOSITION
D'UNE COMPENSATION POUR
SERVICES MUNICIPAUX AUX
PROPRIÉTAIRES DE
CERTAINS IMMEUBLES**

ARTICLE 1 : Imposition d'une compensation pour services municipaux

La Municipalité impose le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles situés sur son territoire, visés au paragraphe 5 de *l'article 204 LFM*.

Le premier alinéa ne s'applique cependant pas aux immeubles suivants :

1. Un immeuble visé au paragraphe 5 de *l'article 204 LFM* qui constitue un parc régional ;
2. Un immeuble visé au paragraphe 5 de *l'article 204 LFM* et décrit à l'un des paragraphes 1 et 2 du deuxième alinéa de *l'article 205 LFM*.

ARTICLE 2 : Montant de la compensation

Le montant de la compensation, exigible en vertu de *l'article 1*, est égal au total des sommes, découlant de taxes municipales, de compensations ou de modes de tarification qui seraient payables à l'égard de l'immeuble, n'eût été de *l'article 204(5)* et du quatrième alinéa de *l'article 205 LFM*.

ARTICLE 3 : Exercices financiers

La compensation pour services municipaux établie conformément aux *articles 1 et 2* du présent règlement est exigible pour chaque exercice financier à compter de 2019 et le montant exigible sera précisé dans chacun des règlements annuels imposant les taxes, compensations et modes de tarification pour l'exercice financier visé.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES, CE 10^E JOUR DE DÉCEMBRE 2018

FRANCIS BOUCHARD
MAIRE

MARIE-EVE BOUCHARD
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

18-12-2995 Contrat d'assurance concernant la protection pour les tremblements de terre et les inondations

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une protection pour les tremblements de terre et les inondations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil désirent l'annuler;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise la directrice générale à mettre fin à cette couverture d'assurance.

18-12-2996 Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 794 000 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2018

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité des Bergeronnes souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 794 000 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2012-073	1 794 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2012-073, la Municipalité des Bergeronnes souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice-générale et secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	91 300 \$	
2020.	94 700 \$	
2021.	98 200 \$	
2022.	101 900 \$	
2023.	105 800 \$	(à payer en 2023)
2023.	1 302 100 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2012-073 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**18-12-2997 Résolution d'adjudication refinancement – emprunt
1 794 000 \$**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	10 décembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,3850 %
Montant :	1 794 000 \$	Date d'émission :	17 décembre 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 décembre 2018, au montant de 1 794 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU SAGUENAY-ST-LAURENT

91 300 \$	3,38500 %	2019
94 700 \$	3,38500 %	2020
98 200 \$	3,38500 %	2021
101 900 \$	3,38500 %	2022
1 407 900 \$	3,38500 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,38500 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

91 300 \$	2,60000 %	2019
94 700 \$	2,80000 %	2020
98 200 \$	3,00000 %	2021
101 900 \$	3,05000 %	2022
1 407 900 \$	3,10000 %	2023

Prix : 98,57200

Coût réel : 3,42896 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

91 300 \$	3,45000 %	2019
94 700 \$	3,45000 %	2020
98 200 \$	3,45000 %	2021
101 900 \$	3,45000 %	2022
1 407 900 \$	3,45000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,45000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU SAGUENAY-ST-LAURENT est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante
comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité des Bergeronnes accepte l'offre qui lui est faite de
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU SAGUENAY-ST-LAURENT
pour son emprunt par billets en date du 17 décembre 2018 au montant de
1 794 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2012-073.
Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur
nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du
détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**18-12-2998 Reddition de compte – Programme d'aide à
l'amélioration du réseau routier municipal**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance des modalités
d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)
Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a
été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont
admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide
financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au
PAV;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS (Le
conseiller Charles Lessard se retirant de la décision en raison de conflit
d'intérêt, *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.*)

QUE le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou
les chemins pour un montant subventionné de 10 062 \$, conformément
aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de
l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses
sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le
dossier de vérification a été constitué.

**18-12-2999 Demande de compensation du Directeur des travaux
publics pour l'utilisation de son cellulaire à des fins de
travail**

CONSIDÉRANT QUE M. Simon-Pierre Dufour, directeur des travaux
publics, utilise son appareil cellulaire à des fins de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal accepte la demande de M. Simon-Pierre
Dufour, directeur des travaux publics, au montant de 30\$/mois taxes en
sus, pour les frais d'utilisation de cellulaire et ce, rétroactivement à sa date
d'embauche.

18-12-3000 Demande de mise en commun – réintégration du Service incendie de l’entente intermunicipale de la Ville de Forestville

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit désigner une personne afin de déposer la demande et l’autorisant à signer tout document en lien avec la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, le conseiller Charles Lessard s’opposant à la décision.

QUE la municipalité désigne la directrice générale à déposer et autoriser à signer tout document en lien avec la demande.

18-12-3001 Sécurité civile – Nomination d’un responsable de la préparation aux sinistres

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S 2.3)*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d’origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité des Bergeronnes reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l’importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal des Bergeronnes désire se doter d’une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistres pouvant survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures de préparations aux sinistres ainsi que l’élaboration d’un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux des travaux publics et de l’administration;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l’objet d’un suivi régulier auprès du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE Christina Tremblay soit nommée responsable de l’établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l’élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

QUE cette responsable soit mandatée afin de :

- Assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- Élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- Élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;

- Proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- Évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- Préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mis à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

QUE cette présente résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant la nomination d'un responsable de la préparation aux sinistres pour la Municipalité des Bergeronnes.

18-12-3002 Constitution de l'organisation municipale de la sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Bergeronnes reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
 APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTIONS	NOMS
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Marie-Eve Bouchard
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Christina Tremblay
Responsable de la mission Administration	Mélissa Gagnon
Responsable substitut de la mission Administration	Joanie Bouchard
Responsable de la mission Communication	Joanie Bouchard
Responsable substitut de la mission Communication	Christina Tremblay
Responsable de la mission Secours aux personnes et protection des biens	Sûreté du Québec et service incendie
Responsable de la mission Services aux personnes sinistrées	Nathalie Beaudoin
Responsable substitut de la mission Services aux personnes sinistrées	Christina Tremblay
Responsable de la mission Services techniques	Simon-Pierre Dufour
Responsable substitut de la mission Services techniques	Serge Lessard
Responsable de la mission Transport	Michel Bouchard
Coordonnateur de site	Simon-Pierre Dufour
Coordonnateur de site substitut	Serge Lessard

QUE cette présente résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant la constitution de l'organisation municipale de la sécurité civile de la Municipalité des Bergeronnes.

RESSOURCES HUMAINES

18-12-3003 Approbation de l'entente de partage de la ressource en urbanisme avec la municipalité de Tadoussac

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partage de la ressource en urbanisme avec la municipalité de Tadoussac prend fin le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente en accord avec la municipalité de Tadoussac pour les années 2019 et 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil demande à la municipalité de Tadoussac la possibilité de renouveler l'entente de partage de leur ressource en urbanisme pour les années 2019 et 2020 selon l'entente prévue en fonction du salaire de l'employé prévu par la municipalité de Tadoussac.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :

18-12-3004 Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la municipalité de novembre 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes suivante, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 182 101.23 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de novembre 2018

Je, Marie-Eve Bouchard, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 182 101.23 \$ pour le paiement des dépenses suivantes :

**DÉPENSES
MUNICIPALITÉ**

LISTE DES COMPTES À PAYER 2018-11		
Ace Louis-Philippe Lepage	#566587 Coude et valve réparation station chlore 24.82\$, #768005 ponceau pour rue du versant 337.17\$, #566597 drain rang st-joseph 46.46\$, #768003 tapis et plateau pour municipalité et bibliothèque 71.26\$, #566571 ponceau rue de la mer 503.08\$, #768100 facia et enduit hangar d'avion 7.50\$, #566564 poubelle et enduit 72.37\$, crédit poubelle - 36.73\$ (8)	1 025.93 \$
Atelier Brisson Gagné	#566566 Entretien tracteur à pelouse	2 887.61 \$
Avizo	Consultation et analyse du projet TECQ RES18-09-2900	3 443.50 \$
Centre Archéo-Topo	Location salle pour inauguration sentier 143.72\$, déplacement archéologue pour inauguration sentier 137.97\$ (2)	281.69 \$

Environnex	Test d'eau	268.33 \$	
Fédération québécoise des municipalités	#566575 Formation	91.98 \$	
Fleuriste Escoumins	#566554 Fleurs pour décès	52.83 \$	
G.L.M.R.	Agrégat 586.38\$, agrégats rue du versant, mer, fleuve 3518.24\$ (2)	4 104.62 \$	
G.L.R.	Lait 4.79\$, lait 4.79\$, vin pour inauguration salle de l'age d'or 80.00\$, eau javel 5.73\$, bonbons pour halloween pompier 22.97\$, lait 4.79\$, baton à café, lait 6.98\$, bonbons activité halloween 12.72\$, #768086 buffet inauguration sentier 102.27\$ (9)	245.04 \$	
Gauthier Transport	Frais transport (3)	100.52 \$	
Groupe CCL	#566563 Feuille des minutes	370.30 \$	
Jacques Thibeault (Pierreville)	#233881 Vérification camion pompe, unité de secour et pompe portative	546.13 \$	
Javel Bois-Francs	#566586 Chlore	672.23 \$	
Maheu Maheu	Entente gestion parasitaire nov 2018 à avril 2019	1 196.20 \$	
Papeterie du Fleuve	#768004 Fourniture de bureau	569.12 \$	
PG Solutions	Formation 229.95\$, contrat annuel accès cité 1017.53\$, contrat annuel pg 7996.51\$, contrat annuel jmap 1632.65\$, contrat annuel copie sécurité 638.11\$ (5)	11 514.75 \$	
Pièces & Service SG	#768080 Réparation pneu tracteur	41.07 \$	
Produits BCM Itée	#566583 Vanne avec volant, boulon, gasket	995.00 \$	
Purolator	Frais transport	7.27 \$	
Rémy Larouche	Location pelle projet TECQ	150.00 \$	
S.R.V. (Constructions)	#768011 Travaux rang St-Joseph 5961.45\$, transport pelle 142.72\$, #566594 déplacement jersey 189.71\$, #768012 travaux rue du versant 2014.94\$, #566590 transport 03/4 586.37\$, #566591 transport 03/4 97.73\$, #566585 niveleuse chemin bersaco et rue du fleuve, épendre 03/4 rue du versant 523.14\$, crédit -47.14\$ (8)	9 469.92 \$	
SADC Haute Côte-Nord	Inscription colloque "entreprendre en région"	65.00 \$	
Sani-Manic	#566582 Vidange toilette chimique et fosse septique archéo 1612.53\$, #566581 vidange toilette chimique 201.21\$ (2)	1 813.74 \$	
Signalisation inter-ligne	#566580 Panneau de signalisation et poteaux	369.07 \$	
Société de développement de S-C	Formation	57.49 \$	
Terrassement et Pavage SL	#566599 Travaux rang St-Joseph 2509.97\$, travaux rang St-Joseph 1796.50\$, #566593 location compacteur 344.93\$ (3)	4 651.40 \$	
Vip Télécom	Contrat service mensuel	173.27 \$	
TOTAL:		45 164.01 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2018-11			
Luc Caron	Domage et intérêt	269.08 \$	2717
Transport Larouche	Déneigement contrat 2017-2018-2019 versement 1/6	14 344.98 \$	2719
Poste Canada	Rouleaux de timbres	195.46 \$	2755
Benoît Côté	Travaux spéciaux TPS-TVQ RES 18-02-2686 2e versement	2 874.38 \$	2756
Municipalité Tadoussac	Partage ressources urbanisme 5888.86\$, partage de ressources préventionniste 2141.02\$ (2)	8 029.88 \$	2757
Ville de Forestville	Factures achat dénombrement	32 274.32 \$	2758

	7774.32\$, Entente intermunicipale 2/2 (2)		
Ministre des Finances	Droit exigible programme de qualification eau potable	113.00 \$	2759
Ministère du Revenu	TPS avis de cotisation déclaration de juillet à septembre	1 601.48 \$	2760
Francis Bouchard	Déplacement	156.02 \$	2761
MRC HCN	Quote-part matières résiduelles 4/4	32 171.50 \$	2762
Municipalité Sacré-Cœur	Intervention	286.86 \$	2763
Christina Tremblay	#566589-566595-768001 Site web godaddy, décoration Noël pour bureau et SDQ, jus, fil ordinateur bibliothèque	367.03 \$	2767
Bell Mobilité	Frais cellulaire	45.32 \$	Accès D
Carte Corpo-rate	Frais carte 3.50\$, #566565 essence petit outil 46.30\$, #566551 essence F-150 179.78\$, diesel tracteur 133.92\$, #566572 diesel tracteur 25.11\$, #566588 essence F-150 171.71\$, diesel tracteur 123.09\$ (7)	683.41 \$	Accès D
Revenu Canada	Retenues à la source	3 102.38 \$	Accès D
Revenu Québec	Retenues à la source	7 649.58 \$	Accès D
Videotron	Frais internet	103.42 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	32.64 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité	285.33 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité	533.54 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité	640.06 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité	874.28 \$	Auto
La Chambre des Commerces	Assurance collectives	2 095.47 \$	Auto
Standard life	Cotisation RPA	2 254.26 \$	Auto
Salaire	Total des salaires pour novembre	25 953.54 \$	
SOUS-TOTAL:		136 937.22 \$	
TOTAL:		182 101.23 \$	

18-12-3005 Dépôt de la liste des comptes du camping Bon-Désir de novembre 2018 :

EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
 APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes suivante, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général du camping Bon-Désir des Bergeronnes pour une somme totalisant 19 350.52 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de novembre 2018

Je, Marie-Eve Bouchard, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 19 350.52 \$ pour le paiement des dépenses suivantes :

**DÉPENSES
 CAMPING BON-DÉSIR**

LISTE DES COMPTES À PAYER 2018-11			
Agence Bix	#968986 Programmation tarification 2019 sur site web	86.23 \$	

Explos-Nature	#842225 Activité d'animation RES 18-05-2775	6 684.52 \$	
Municipalité des Bergeronnes	Fermeture d'eau, télécommunication, internet	174.24 \$	
Pièces d'autos Deschênes	#968985 Treuil	1 609.65 \$	
Pierre Maltais	Bois de chauffage RES 17-09-2556	5 403.83 \$	
Plomberie Conrad Martel	#968982 Vérification problème système uv	103.48 \$	
Sani-Manic	#968967 Vidanger fosse septique	2 253.51 \$	
TOTAL:		16 315.46 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2018-11			
Renaud Bouchard	Déplacement	9.18 \$	1004
Carte Corpo-rate	Frais carte 1.75\$, #968976 essence 24.60\$, 47.27\$, #968987 essence 38.51\$ (4)	112.17 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	327.05 \$	Accès D
Hydro-Québec	Électricité	365.18 \$	Accès D
Revenu Canada	Retenues à la source	193.98 \$	Accès D
Revenu Québec	Retenues à la source	518.06 \$	Accès D
NetBanx	Frais mensuel	37.65 \$	Auto
Salaire	Total des salaires pour novembre	1 357.48 \$	
Visa Desjardins	Frais carte de crédit site netbanx	20.39 \$	Auto
Visa Desjardins	Location machine paiement direct octobre	93.92 \$	Auto
SOUS-TOTAL:		3 035.06 \$	
TOTAL:		19 350.52 \$	

18-12-3006 Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles de novembre 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
 APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes suivante, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 3 125.03 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de novembre 2018

Je, Marie-Eve Bouchard, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 3 125.03 \$ pour le paiement des dépenses suivantes :

**DÉPENSES
SALLE DE QUILLES**

LISTE DES COMPTES À PAYER 2018-11			
Ace Louis-Philippe Lepage	#566596 Clés	2.79 \$	

G.L.R.	Clamato, jus, liqueur, batterie 19.19\$, grenadine 5.74\$, lait, lime, citron 4.63\$ (3)	29.56 \$	
Marché Boni-Choix	#768013 Liqueurs	108.94 \$	
Solugaz	Contrat annuel nov 2018 au oct 2019 location de gaz	91.98 \$	
TOTAL:		233.27 \$	
LISTE DES DÉBOURSÉS 2018-11			
S.A.Q.	#768015 Alcool (2)	1 202.22 \$	2768
Hydro-Québec	Électricité	779.54 \$	Auto
Régie des alcools, des courses et des jeux	Permis d'exploitation appareils d'amusement	910.00 \$	Auto
SOUS-TOTAL:		2 891.76 \$	
TOTAL:		3 125.03 \$	

18-12-3007 Dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ et totalisant plus de 25 000 \$ et des contrats de plus de 25 000 \$

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
 APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des contrats suivants :

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000\$
 ET TOTALISANT 25 000\$
 ANNÉE 2018**

NOM DU FOURNISSEUR	DÉPENSES	MONTANT
Consultant S. Dufour	TECQ 2014-2018	9 657.90\$
	- Recherche eau souterraine rang st-Joseph	2 514.33\$
	- Assainissement eau usée	14 429.36\$
	- Mise aux normes eau potable	8 105.74\$
		2 723.78\$
		2 414.48\$
		8 623.13\$
MGA Service		3 567.10\$
		10 553.91\$
	TECQ 2014-2018	9 353.22\$
	- Recherche eau souterraine rang st-Joseph (forage)	11 311.18\$
		6 797.90\$
Tremblay Bois Mignault		12 661.62\$
		2 517.95\$
	Honoraire juridique vérification adhoc	4 953.53\$
	Honoraire juridique quai	2 342.85\$
	Honoraire juridique vérification adhoc	3 599.99\$
	Honoraire juridique problématique bétons	6 807.52\$
	Honoraire juridique tecq	2 421.83\$
	Honoraire juridique dossier final adhoc et ex dg	5 859.47\$
	Honoraire juridique dossier Graniber et autres	2 349.45\$
		2 655.35\$

	Honoraire juridique bail commercial	
--	-------------------------------------	--

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$
ANNÉE 2018**

NOM DU FOURNISSEUR	DÉPENSES	MONTANT
Ministre des Finances	Contribution policière	40 293.00\$
Samson	TECQ 2014-2018 - Recherche eau souterraine rang St-Joseph	32 943.22\$
Transport Larouche	Contrat déneigement 2017-2018 Contrat déneigement 2018-2019	80 352.38\$ 34 377.74\$
Ultima	Assurance	40 774.00\$

DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME :

18-12-3008 Adoption du second projet de règlement no. 2018-117 modifiant le règlement 2010-050 relatif au zonage et au cahier des spécifications pour ajouter deux sous-classes d'usagers à la zone 123-PI :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2010-050 est modifié par le règlement 2018-117 afin d'ajouter deux sous-classes d'usages à la zone 123-Pi et ainsi modifier la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux nouvelles réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes désire autoriser dans la zone 123-Pi les sous-classes d'usages « Services aux commerces transitaires » et « Services divers » relatives à la classe d'usages industriels;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NO. 2018-117

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2010-050 RELATIF
AU ZONAGE ET AU CAHIER
DES SPÉCIFICATIONS POUR
AJOUTER DEUX SOUS-CLASSES
D'USAGES À LA ZONE 123-PI

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (ZONE 123-PI)

La grille des spécifications, faisant partie intégrante du règlement de zonage 2010-050, est modifiée pour la zone 123-Pi en y apportant les modifications suivantes :

- Permettre, comme usage permis de plein droit en vertu du règlement de zonage 2010-050, les sous-classes d'usages « Services aux commerces transitaires » et « Services divers » relatives à la classe d'usages industriels.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES, CE 10^E JOUR DE DÉCEMBRE 2018

FRANCIS BOUCHARD
MAIRE

MARIE-EVE BOUCHARD
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

18-12-3009 Adoption du second projet de règlement no. 2018-122 modifiant le règlement 2010-050 relatif au zonage et au cahier des spécifications afin de modifier les usages permis aux zones 125-PR et 126-PR :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2010-050 est modifié par le règlement 2018-118 afin de modifier les usages permis aux zones 125-Pr et 126-Pr;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux nouvelles réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes désire autoriser dans les zones 125-Pr et 126-Pr, les boulangeries artisanales dont l'activité principale est la fabrication de produits de boulangerie destinés à la vente au détail et où la consommation sur place est permise;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NO. 2018-122

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2010-050 RELATIF
AU ZONAGE ET AU CAHIER
DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE
MODIFIER LES USAGES PERMIS
AUX ZONES 125-PR ET 126-PR

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (ZONES 125-PR ET 126-PR)

La grille des spécifications, faisant partie intégrante du règlement de zonage 2010-050, est modifiée pour les zones 125-Pr et 126-Pr en y apportant les modifications suivantes :

- Permettre, comme usage permis de plein droit en vertu du règlement de zonage 2010-050, l'exploitation d'une boulangerie artisanale dont l'activité principale est la fabrication de produits de boulangerie destinés à la vente au détail et où la consommation sur place est permise.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES, CE 10^E JOUR DE DÉCEMBRE 2018

FRANCIS BOUCHARD
MAIRE

MARIE-EVE BOUCHARD
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

18-12-3010 Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – achat de compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit également installer 38 compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel (industries, commerces, institutions mixtes ciblés et immeubles municipaux), ainsi que 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel ou sur des secteurs représentatifs;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1^{er} septembre 2018, date limite établie par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la municipalité s'engage d'ici le 1^{er} septembre 2019 à prévoir le montant de 36 750.00 \$ taxes et installation incluses pour réaliser les travaux dans le budget municipal 2019 et transmettre au MAMH un échéancier incluant la soumission de l'appel d'offre, l'octroi du contrat et le calendrier mensuel d'installation des compteurs.

QU'une taxe spéciale de 39.41 \$ sera chargée pour l'année 2019 aux usagers résidentiels de l'aqueduc de la municipalité pour le paiement des compteurs d'eau dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable.

QUE les usagers du secteur commercial de la municipalité devront payer le paiement de leur compteur d'eau dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable selon les coûts associés à l'installation.

18-12-3011 Remplacement débitmètre – station pompage eau potable

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit également vérifier la précision du débitmètre nécessaire pour mesurer la quantité d'eau distribuée dans le réseau de distribution d'eau potable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE, présentement, une vérification adéquate de ce débitmètre n'est pas possible car les longueurs droites en amont et en aval du débitmètre étalon n'ont pas pu être respectées, créant une certaine imprécision sur la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la municipalité s'engage lors de la nouvelle station de pompage à :

- Installer un débitmètre à la distribution qui respecte les conditions du manufacturier (dimensionnement et distances amont aval);
- Respecter les conditions du manufacturier (dimensionnement et distances amont aval) pour le débitmètre de référence de façon à réaliser adéquatement la vérification annuelle de la précision du débitmètre;
- Installer un enregistreur de données au débitmètre à la distribution d'eau potable, l'enregistreur de données doit enregistrer au minimum une donnée horaire du volume d'eau distribuée. De plus, l'enregistreur de données devrait être précis au litre.

18-12-3012 Demande de dérogation mineure déposée par l'entreprise Motel La Croisière (DM2018-001) - 1087, Route 138, Les Bergeronnes

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Motel La Croisière demande de déroger à l'article 5.2.1 du règlement 2010-050 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande se situe au 1087, Route 138, Les Bergeronnes et intègre les lots 6 273 236 et 4 343 318 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Motel La Croisière demande à ce qu'une bâtisse puisse être implantée à 9,74 mètres de la ligne avant de terrain donnant face à la Route 138 alors que la marge avant prescrite à la grille des spécifications pour la zone 110-C est de 10 mètres.;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure.

18-12-3013 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement no. 2018-123 concernant les compteurs d'eau

AVIS DE MOTION est donné par M. Martin Gagné, conseiller, qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, du règlement no. 2018-123 concernant les compteurs d'eau.

Un projet de règlement est présenté conformément aux dispositions de la loi et le règlement entrera en vigueur dès la date de son adoption.

RÈGLEMENT NO. 2018-123

RÈGLEMENT CONCERNANT
LES COMPTEURS D'EAU

1. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de régir l'installation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable de tout nouvel immeuble résidentiel et de tout nouvel immeuble non résidentiel érigé sur le territoire de la Municipalité des Bergeronnes.

2. DÉFINITION DES TERMES

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Bâtiment » : toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.

« Branchement de service » : la tuyauterie acheminant l'eau de la conduite d'eau jusqu'à l'intérieur du bâtiment.

« Compteur » ou « compteur d'eau » : un appareil servant à mesurer la consommation d'eau.

« Conduite d'eau » : la tuyauterie municipale qui achemine et distribue l'eau potable dans les rues de la Municipalité.

« Dispositif anti refoulement » : dispositif mécanique constitué de deux clapets et destiné à protéger le réseau d'alimentation en eau potable contre les dangers de contamination et les raccordements croisés.

« Immeuble non résidentiel » : tout immeuble relié à un branchement d'eau qui remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) Il est compris dans une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels au sens de *l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale* et faisant partie de l'une des classes 5 à 10 prévues à *l'article 244.32* de cette loi;
- b) Il est compris dans une unité d'évaluation visées *aux articles 244.36 ou 244.51 ou 244.52* de cette loi;
- c) Il est visé par l'un ou l'autre des paragraphes 1° à 9° et 11° à 19° de *l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale*;
- d) L'opération d'une activité dont l'exploitant doit être le titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*.

« Immeuble résidentiel » : tout immeuble relié à un branchement d'eau où un ou des logements constituent l'ensemble du bâtiment et dont le ou les lieux ne servent strictement qu'à loger des personnes sur une base permanente ».

« Municipalité » : la Municipalité des Bergeronnes.

« Propriétaire » : le propriétaire en titre, l'emphytéote ou tout autre usufruitier en fonction de la situation réelle pour chaque immeuble.

« Robinet d'arrêt de distribution » : un dispositif installé par la Municipalité à l'extérieur d'un bâtiment sur le branchement de service et servant à interrompre l'alimentation en eau de ce bâtiment. Ce robinet délimite la partie publique et privée du branchement de service; la partie publique étant en amont du robinet et la partie privée en aval.

« Robinet d'arrêt intérieur » : un dispositif installé à l'entrée d'un bâtiment, sur la tuyauterie intérieure, et servant à interrompre l'alimentation en eau de ce bâtiment.

« Tuyau d'entrée d'eau » : tuyauterie installée entre le robinet d'arrêt de distribution et la tuyauterie intérieure.

« Tuyauterie intérieure » : tuyauterie installée à l'intérieur d'un bâtiment, à partir du robinet d'arrêt intérieur.

3. CHAMPS D'APPLICATION

Ce règlement établit les normes d'installation et d'utilisation des compteurs d'eau dans certains immeubles et s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité des Bergeronnes.

4. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION DES MESURES

L'application du présent règlement est la responsabilité de l'inspecteur municipal, le directeur des travaux publics et l'opérateur en eau potable.

5. POUVOIRS GÉNÉRAUX DE LA MUNICIPALITÉ

Les employés spécifiquement désignés par la Municipalité ont le droit d'entrer entre 7 h et 19 h, en tout lieu public ou privé, dans ou hors des limites de la municipalité et d'y rester aussi longtemps qu'il est nécessaire afin d'exécuter une réparation ou de vérifier si les dispositions du présent règlement ont été observées. Toute collaboration requise doit leur être offerte pour leur faciliter l'accès. Ces employés doivent avoir sur eux et exhiber, lorsqu'il leur est requis, une pièce d'identité délivrée par la Municipalité. De plus, ils ont accès, à l'intérieur des bâtiments, aux robinets d'arrêt intérieurs.

6. UTILISATION OBLIGATOIRE D'UN COMPTEUR D'EAU

Tout immeuble non résidentiel construit après l'entrée en vigueur du présent règlement doit être muni d'un compteur d'eau.

Tout immeuble résidentiel construit après l'entrée en vigueur du présent règlement doit être muni d'un compteur d'eau.

Tout immeuble résidentiel ou non résidentiel construit après l'entrée en vigueur du présent règlement ne peut être raccordé à la conduite d'eau municipale tant qu'il n'est pas muni d'un compteur d'eau.

Tout immeuble résidentiel ou non résidentiel dont son tuyau d'entrée d'eau raccordé à la conduite d'eau municipale est remplacé après l'entrée en vigueur du présent règlement doit être muni d'un compteur d'eau.

La tuyauterie de tout nouvel immeuble résidentiel ou non résidentiel doit être installée en prévision de l'installation d'un compteur d'eau conformément aux règles établies à l'article 9 et comprendre un dispositif anti refoulement conformément au *Code de construction du Québec, chapitre III, plomberie, dernière édition*.

Les modifications apportées à ce code feront partie du présent règlement au terme d'une résolution suivant l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Il ne doit pas y avoir plus d'un compteur d'eau par immeuble et celui-ci doit mesurer la consommation totale de l'immeuble. Cependant, dans le cas d'un bâtiment muni de plus d'un branchement de service, un compteur d'eau doit être installé pour chaque branchement de service, à l'exclusion d'un branchement de service servant à alimenter un système de gicleur pour la protection incendie.

Dans toute nouvelle construction qui requiert l'installation d'un système de gicleurs, la tuyauterie alimentant l'eau destinée à la protection incendie doit être séparée de celle destinée aux autres besoins du bâtiment. Cette

séparation doit se faire dans une chambre de compteur. Par conséquent, l'eau desservant le système de gicleur n'a pas à être comptabilisée par le compteur d'eau. Les normes d'installation d'une chambre de compteur d'eau sont présentées à l'annexe 5.

7. INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU

Le compteur d'eau et le tamis sont fournis par la Municipalité et ceux-ci sont installés aux frais du propriétaire conformément aux annexes 3 à 5. La Municipalité demeure propriétaire du compteur d'eau et du tamis et elle ne paie aucun loyer ni aucune charge au propriétaire pour abriter et protéger ces équipements.

Lorsque l'installation est complétée, le propriétaire avise ensuite la Municipalité pour que l'installation soit inspectée et scellée par le représentant de celle-ci. Le représentant de la municipalité devra alors compléter l'Annexe 1.

Lors d'un raccordement temporaire, préalablement autorisé par la Municipalité, durant la construction ou la reconstruction d'un bâtiment, celle-ci peut en tout temps suspendre l'alimentation en eau de ce bâtiment tant et aussi longtemps que l'installation de la tuyauterie ou des appareils n'est pas conforme au présent règlement.

Lorsqu'un compteur d'eau ne peut être installé pour le motif que la tuyauterie du bâtiment est défectueuse ou désuète, il incombe au propriétaire d'effectuer, à ses frais, les travaux requis pour en permettre l'installation. Tant que les travaux requis ne sont pas exécutés, le prix exigible pour la consommation d'eau de ce bâtiment est déterminé en fonction du tarif forfaitaire applicable.

Si, lors du remplacement d'un compteur d'eau ou à la suite de ce travail, un tuyau fuit à cause de son âge ou de son mauvais état, ou si ledit tuyau est obstrué par de la corrosion, la Municipalité n'est pas responsable des réparations et celles-ci doivent être faites par le propriétaire, à ses frais.

8. DÉRIVATION

Il est interdit à tout propriétaire approvisionné par une conduite d'eau de la Municipalité de relier un tuyau ou un autre appareil entre la conduite d'eau et le compteur d'eau de son bâtiment.

Toutefois, si un propriétaire ajoute une conduite de dérivation placée en parallèle à son compteur d'eau principal, un compteur d'eau doit être également ajouté à cette conduite de dérivation de même qu'un robinet placé en amont du compteur tenu en position fermé en tout temps. Ce compteur d'eau additionnel doit obligatoirement être scellé par le représentant de la Municipalité. Le propriétaire ne doit en aucun cas enlever le sceau de la Municipalité sous peine des pénalités prévues au présent règlement. La Municipalité est la seule qui puisse retirer un sceau avant de remplacer un compteur d'eau. Si le sceau est endommagé par erreur, la Municipalité doit être avisée dans les plus brefs délais.

9. APPAREILS DE CONTRÔLE

Un robinet doit être installé en amont et en aval du compteur d'eau. Si le robinet existant est en mauvais état, il doit être réparé ou remplacé. Si le robinet existant est difficile d'accès, un nouveau robinet doit être installé en aval du premier.

La Municipalité a le droit de vérifier le fonctionnement des compteurs d'eau et vérifier la marque, le modèle, le diamètre, le numéro de série et le numéro du sceau. Toutefois, si l'usage demande un compteur d'eau de plus grand diamètre que celui déterminé par le règlement de construction 2010-052 de la Municipalité, le propriétaire doit effectuer une demande de

changement à la Municipalité. Il doit être installé à une hauteur entre soixante-dix (70) et cent quarante (140) centimètres au-dessus du sol.

10. EMPLACEMENT DU COMPTEUR D'EAU

Le compteur d'eau doit être situé à l'intérieur du bâtiment du propriétaire ou à l'intérieur d'une annexe de celui-ci.

Tout compteur d'eau et tout dispositif anti refoulement, doit être installé conformément aux normes techniques contenues aux annexes 3 à 5.

Le compteur d'eau qui alimente un bâtiment doit être installé le plus près possible et à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.

Des dégagements minimums autour du compteur d'eau sont requis afin que celui-ci soit facilement accessible en tout temps et que les employés de la Municipalité puissent le lire, l'enlever ou le vérifier. Ces dégagements sont décrits dans les normes d'installation des compteurs en annexe 3. Si le compteur d'eau ne peut être posé dans un bâtiment dû à certaines contraintes techniques qui nuisent aux bons calculs de débits d'eau potable de l'immeuble ou si la section privée d'un branchement d'eau compte plus de 5 joints souterrains, le compteur doit être installé dans une chambre souterraine, et ce, chez le terrain du propriétaire près de la ligne d'emprise. Pour l'application du présent article, un joint correspond à une pièce de raccord, telle qu'une union, un coude ou une pièce en T, qui se trouve sur la partie privée d'un branchement d'eau. Les normes d'installation pour ces chambres sont décrites à l'annexe 5.

Il est interdit d'enlever ou de changer l'emplacement d'un compteur d'eau sans l'autorisation de la Municipalité.

11. RELOCALISATION D'UN COMPTEUR D'EAU

La relocalisation d'un compteur d'eau doit être autorisée par la Municipalité, sur demande du propriétaire. Ce dernier assume tous les frais de la relocalisation. De plus, si, après vérification, la Municipalité n'accepte pas la localisation d'un compteur d'eau, celui-ci doit être déplacé aux frais du propriétaire.

12. VÉRIFICATION D'UN COMPTEUR D'EAU

Tout propriétaire qui conteste le volume mesuré par le compteur d'eau doit d'abord payer la facture d'eau, puis soumettre une demande de vérification dudit compteur d'eau selon la formule prescrite à l'annexe 2 et accompagnée d'un paiement de 150.00\$ (des frais additionnels pourraient être chargés).

Si, après vérification, il s'avère que le volume mesuré par le compteur d'eau n'excède pas la tolérance acceptable selon les standards de précision associés au compteur d'eau installé (série C700 et le manuel M36 de l'American Water Works Association (AWWA), recommandations OIML R-49 ainsi que les spécifications du manufacturier), celui-ci est réputé conforme.

Si, par contre, la vérification démontre une précision hors normes pour ce type de compteur d'eau selon lesdits standards, la facture d'eau sera ajustée en conséquence.

13. SCCELLEMENT DE COMPTEUR D'EAU

Tous les compteurs d'eau doivent être scellés en place par le représentant autorisé de la Municipalité. Ces sceaux doivent être installés sur les registres des compteurs d'eau, les raccords et sur les robinets de dérivation

lorsqu'applicable. En aucun temps, un sceau de la Municipalité ne peut être brisé.

14. RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Le compteur d'eau installé sur la propriété privée est la responsabilité du propriétaire; ce dernier est responsable de tout dommage causé au compteur d'eau et aux sceaux autrement que par la négligence de la Municipalité. En cas de dommage, le propriétaire doit aviser la Municipalité le plus tôt possible. Le remplacement d'un compteur d'eau endommagé est effectué par le propriétaire et à ses frais.

15. COÛTS, INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

15.1. Interdictions

Il est interdit de modifier les installations, d'endommager les sceaux et de nuire au fonctionnement de tous les dispositifs et accessoires fournis ou exigés par la Municipalité en application du présent règlement.

15.2 Empêchement à l'exécution des tâches

Quiconque empêche un employé de la Municipalité ou toute autre personne à son service de faire des travaux de réparation, de lecture ou de vérification, le gêne ou le dérange dans l'exercice de ses pouvoirs, endommage de quelque façon que ce soit la conduite d'eau, ses appareils ou accessoires, ou entrave ou empêche le fonctionnement de ceux-ci, est responsable des dommages aux équipements précédemment mentionnés en raison de ses actes et contrevient au présent règlement, ce qui le rend passible des peines prévues par celui-ci.

15.3 Avis

Pour tout avis ou plainte concernant un ou des objets du présent règlement, le propriétaire peut aviser verbalement ou par écrit la personne chargée de l'application du règlement pour tout ce qui concerne la distribution et la fourniture de l'eau et s'adresser au bureau du trésorier de la Municipalité en ce qui a trait à la facturation de l'eau.

15.4 Pénalités

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) S'il s'agit d'une personne physique :
 - D'une amende de 100 \$ à 300 \$ pour une première infraction;
 - D'une amende de 300 \$ à 500 \$ pour une première récidive;
 - D'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ pour toute récidive additionnelle.
- b) S'il s'agit d'une personne morale :
 - D'une amende de 200 \$ à 600 \$ pour une première infraction;
 - D'une amende de 600 \$ à 1 000 \$ pour une première récidive;
 - D'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour toute récidive additionnelle.

Dans tous les cas, les frais d'administration s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, le contrevenant sera présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de cette infraction.

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

15.5 Délivrance d'un constat d'infraction

Les personnes chargées de l'application du présent règlement est autorisée à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction à celui-ci.

16. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

DÉPOSÉ AUX BERGERONNES, CE 10^e JOUR DE DÉCEMBRE 2018

DOSSIERS DE LA SALLE DE QUILLES :

18-12-3014 Rapport d'activités de la salle de quilles par le conseiller Martin Gagné :

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE LES MEMBRES DU CONSEIL PRENNENT ACTE du dépôt du rapport d'activités déposé par le conseiller Martin Gagné, membre du comité de gestion de la salle de quilles et entérinent les actes posés par le comité pour le mois de novembre 2018, tels que mentionnés dans le rapport.

DOSSIERS – AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :

18-12-3015 Présentation d'une demande d'aide financière à Tourisme Côte-Nord pour embaucher une firme en services-conseils

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le camping Bon-Désir n'ont présentement pas de plan de développement touristique à long terme et qu'il serait important d'en détenir un ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière de « Entente de partenariat régionale en tourisme » vise à soutenir et stimuler le développement, le renouvellement et la structuration de l'offre touristique de la région touristique Côte-Nord–Manicouagan ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la directrice générale soit mandatée pour présenter une demande d'aide financière à Tourisme Côte-Nord pour un montant total de 24 500 \$ taxes en sus afin d'embaucher une firme en services-conseils pour concevoir un plan de développement,

QUE la municipalité s'engage à verser un montant de participation financière de 4 900 \$ taxes en sus représentant 20% des coûts du projet,

QUE le montant de la dépense soit pris à même le fond d'exploitation du camping et de la municipalité.

18-12-3016 Sécurité civile – demande d'aide financière – volet 1

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 3 750 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 4 500 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 750 \$ en biens et services;

QUE la municipalité autorise la directrice générale, M^{me} Marie-Eve Bouchard, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**18-12-3017 Projet de contrôle des pollens allergènes et de l'herbe à
poux sur le territoire de la Haute-Côte-Nord**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA), qui vise à mobiliser les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que les municipalités et les arrondissements québécois afin qu'ils contribuent à la réduction du fardeau des allergies saisonnières en s'engageant dans la gestion des pollens allergènes;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière de la Stratégie québécoise de réduction d'herbe à poux et autres pollens allergènes (SQRPA) vise à aider les municipalités et arrondissements du Québec à concevoir et mettre en œuvre des plans de contrôle des pollens allergènes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes a signifié son appui pour le projet conjointement présenté par les municipalités de Sacré-Cœur, Tadoussac, Les Bergeronnes et Les Escoumins;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À L'HUNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS (Le conseiller Charles Lessard se retirant de la décision en raison de conflit d'intérêt, *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.*)

QUE le Conseil autorise la demande d'aide financière la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et autres pollens allergènes (SQRPA) présenté conjointement par les municipalités de Sacré-Cœur, Tadoussac, Les Bergeronnes et Les Escoumins;

QUE le Conseil autorise la directrice-générale à signer tout document relatif à la demande.

DEMANDES DE COMMANDITES, D'AIDE FINANCIÈRE OU DE COTISATION ANNUELLE :

18-12-3018 Campagne des paniers de Noël – Centre de Dépannage des Nord-Côtiers

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte la demande de dons et de commandites fait par le Journal Haute-Côte-Nord pour la Campagne de paniers de Noël du Centre de Dépannage des Nord-Côtiers au montant de 75.00 \$.

18-12-3019 FADOQ – Inauguration du local de l'Âge d'Or (5 à 7)

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte la demande de dons et de commandites fait par la FADOQ pour l'inauguration du local de l'Âge d'Or suite à leurs rénovations au montant de 85.00 \$.

18-12-3020 Album des finissants des élèves de la Polyvalente des Berges

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte la demande de dons et de commandites fait par le technicien en loisirs la Polyvalente des Berges pour l'album des finissants au montant de 50.00 \$.

18-12-3021 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte la demande de renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 1 091.09 \$ taxes incluses.

18-12-3022 Télévision Régionale Haute-Côte-Nord – offre de présentation pour les vœux des Fêtes

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Conseil refuse l'offre de présentation pour les vœux des Fêtes de la télévision Régionale Haute-Côte-Nord.

18-12-3023 Journal Haute-Côte-Nord – offre de publication pour les vœux des Fêtes

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte l'offre de présentation pour les vœux des Fêtes du Journal Haute-Côte-Nord au montant de 230.00 \$ taxes en sus.

CORRESPONDANCES:

- Partage du Wifi du Camping Bon-Désir
- Corporation touristique des Bergeronnes – demande de report de paiement reliée à l'installation du système téléphonique

VARIA :

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions de l'assistance.

18-12-3024 Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller M. Martin Gagné demande la levée de la séance. Le maire déclare donc la séance close à 19 h 40.

Francis Bouchard
Maire

Marie-Eve Bouchard
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Francis Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.